



Organisation de la propagande électorale

Dans le cadre des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire, la propagande électorale constitue un élément essentiel du débat démocratique. La présente note a pour objectif de garantir l'égalité entre les listes ou candidats, le respect des personnes et des biens, ainsi que le bon déroulement du scrutin.

Principes généraux

La propagande électorale doit respecter les principes suivants :

- L'exercice de la propagande ne doit pas perturber le bon déroulement des enseignements et le bon fonctionnement des services.
- Le contenu de la propagande est libre, mais doit respecter le principe de laïcité ainsi que les dispositions relatives à la vie privée.
- La propagande ne doit contenir ni injures, ni propos diffamatoires, outranciers, dénonciations calomnieuses ni être détournée pour recevoir un quelconque avantage en raison de la publication ou de la suppression d'une information.
- Les informations de propagande diffusées doivent avoir une relation avec les missions du service public de l'enseignement supérieur, telles qu'elles ressortent de l'article L. 123-2 du code de l'éducation.
- L'utilisation de l'image (logo) du Crous de Nantes Pays de la Loire au profit de la propagande conduite par une liste électorale est interdite.
- Les libertés d'expression, d'information, du commentaire et de la critique s'exercent dans le respect des textes en vigueur et du respect mutuel des divergences d'opinions.

Période de propagande

La propagande électorale est autorisée uniquement pendant la période officiellement fixée par l'organe organisateur des élections, à savoir du 16 janvier 2026, date de publication des listes candidates, au 5 février 2026, à 17h, date et horaire de clôture du scrutin.

Toute propagande en dehors de cette période est interdite.

Supports de propagande

Les supports de propagande autorisés peuvent inclure :

- affiches et tracts ;
- réunions d'information ou de présentation ;
- communications numériques des listes candidates (réseaux sociaux, messageries, sites web).

Ces supports doivent :

- être clairement identifiables comme relevant d'une liste ou d'un candidat ;
- ne pas porter atteinte à l'image de l'établissement ou de l'organisation étudiante ;
- respecter les règles de sécurité et de propreté des locaux.

Diffusion de la propagande

Réunions d'information

- La tenue de réunions d'information dans les structures du Crous de Nantes Pays de la Loire, ainsi que dans les établissements d'enseignement supérieur, nécessite une autorisation préalable auprès :

- du Crous de Nantes Pays de la Loire (demande à formuler par mail : electionsca@crous-nantes.fr) ;
- des établissements d'enseignement supérieur (demande à formuler directement auprès des services de scolarité).

Tractage

- Le tractage est autorisé uniquement dans les espaces publics à proximité des campus, des structures du Crous de Nantes Pays de la Loire ou des établissements d'enseignement supérieur.
- Le démarchage au sein des structures du Crous de Nantes Pays de la Loire est formellement interdit.

Affichage

- L'affichage est autorisé uniquement dans les espaces prévus à cet effet, aussi bien au sein des structures du Crous de Nantes Pays de la Loire, que dans les établissements d'enseignement supérieur.
- Toute dégradation, recouvrement ou arrachage d'affiches concurrentes est interdit.
- Les candidats s'engagent à retirer leurs affiches à l'issue du scrutin.

Comportement des listes candidats et des soutiens

Les candidats et leurs équipes s'engagent à :

- adopter un comportement courtois et respectueux ;
- respecter les personnes, les opinions, la liberté d'expression et la vie étudiante ;
- s'abstenir de toute diffamation, injure ou propos discriminatoire ;
- ne pas exercer de pression, de harcèlement ou de contrainte sur les électeurs.

Propagande numérique

La propagande en ligne doit respecter :

- les mêmes principes de respect et de loyauté que la propagande physique ;
- la protection des données personnelles ;
- l'interdiction de l'usurpation d'identité ou de la diffusion de fausses informations ;
- le Crous de Nantes Pays de la Loire ne transmettra aucune donnée à cet effet (adresses mails ou numéros de téléphone).

Moyens de l'établissement

En dehors des informations diffusées dans le cadre de la campagne de communication portant sur l'appel au vote auprès des étudiants, l'utilisation des moyens matériels, financiers ou numériques du Crous de Nantes Pays de la Loire à des fins de propagande est interdite, sauf autorisation explicite et dans des conditions identiques pour tous les candidats.